



PASSEPORT POUR MINEUR

(1^{ère} demande ou renouvellement)

- **Un formulaire CERFA** rempli et signé par le représentant légal, y compris le cadre réservé à l'autorisation parentale (page 7 et 8).
(A remplir en mairie).
- **Des timbres fiscaux d'une valeur de :**
 - Pour les mineurs de **moins de 15 ans** :
 - **20 euros**, si les photos sont réalisées en mairie.
 - **17 euros** de timbres fiscaux si photos fournies (Attention : photos d'identité récentes, parfaitement ressemblantes, de face, tête nue, sur un fond clair neutre et uni. Format : 35mm de largeur/ 45mm de hauteur.
 - Pour les mineurs de **plus de 15 ans** :
 - **45 euros**, si les photos sont réalisées en mairie.
 - **42 euros** de timbres fiscaux si photos fournies.

(Les timbres fiscaux sont à se procurer dans les **bureaux de tabac** ou en **trésorerie.**)

- Une **pièce d'identité du représentant légal.**
- Un **justificatif de domicile** de moins de 3 mois (EDF, GDF, eau, loyer...).
- **Ancien passeport**
- **Carte d'identité.**
- **Cas particuliers** : voir au verso.

CAS PARTICULIERS :

- En cas de perte :

- Remplir une déclaration de perte (disponible en mairie).
- Dans le cas où ni le passeport ni la carte d'identité n'est présenté en Mairie :
Fournir un **extrait d'acte de naissance*** en original avec filiation complète.
(à demander à la mairie du lieu de naissance)

- En cas de vol :

- Fournir la déclaration de vol (faite par le commissariat).
- Dans le cas où ni le passeport ni la carte d'identité n'est présenté en Mairie :
Fournir un **extrait d'acte de naissance*** en original avec filiation complète.
(à demander à la mairie du lieu de naissance)

- En cas de divorce :

- Copie du jugement de divorce dans son intégralité.
- Autorisation de l'établissement du passeport, sur papier libre, du parent qui ne remplit pas la demande ainsi que la copie recto verso de sa pièce d'identité.
- Et/ou Le jugement de délégation de l'autorité parentale émanant d'un tribunal français.

- En cas de vie maritale :

- Fournir un accord par écrit du parent qui ne remplit pas la demande ainsi que la copie de sa pièce d'identité.

*** Si l'acte de naissance ne permet pas d'établir formellement la nationalité du demandeur :**

- *Fournir un document de nationalité française :*
 - *Et/ou Certificat de nationalité française*
 - *Et/ou Décret de naturalisation*
 - *Et/ou Déclaration d'acquisition de la nationalité française*
 - *Et/ou Jugement d'acquisition de la nationalité français*